

L'hon. M. Pickersgill: Non. L'honorable député a fait l'éloge de l'usage britannique qui veut que deux des commissaires soient nommés par les ministres de la Couronne.

L'hon. M. Churchill: Je ne me plaignais pas surtout du fait que les nominations étaient faites par le gouvernement mais par des partis politiques, ce à quoi s'oppose l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre. Mais j'aime la disposition actuelle du présent projet de loi aux termes duquel le premier ministre et le chef de l'opposition auront le pouvoir de faire les nominations.

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est une heure, je dois maintenant quitter le fauteuil.

(La séance, suspendue à une heure, est reprise à deux heures et demie.)

Reprise de la séance

M. Woolliams: A propos du débat de ce matin, je tiens à bien préciser que je m'oppose à l'amendement; le ministre s'y attendait, j'en suis sûr. Mais je veux dire au comité pourquoi je m'y oppose. Je veux ensuite mentionner la question que j'ai posée au ministre avant le déjeuner, lequel l'a très bien circonvenue par tant de mots qu'à moins que je ne lise demain ce qu'il a dit, je suis sûr que je ne parviendrai pas, non plus que quiconque, à le comprendre. Et même en lisant ses propos, je doute que j'arrive à le comprendre.

Quant à l'amendement, je tiens à féliciter les deux tenants du gouvernement, en particulier l'honorable représentant de Vancouver-Burrard, et j'aimerais incorporer dans mes observations l'argument qu'ils ont fait valoir. Rappelons-nous, en premier lieu, qu'aux termes de cet amendement, nous demandons au juge en chef de nommer à la commission certaines personnes provenant de certaines classes de la société. Le juge en chef d'une province occupe, en tant que juge, le rang le plus élevé dans la province; il est non seulement le chef des tribunaux mais le chef de l'organe judiciaire de la province. Il est nommé à ce poste non seulement à cause de sa formation juridique mais aussi parce que c'est un homme complet, capable de s'entendre avec ses collègues et avec les gens en général; c'est un homme qui a de l'expérience dans les relations publiques et qui est en mesure de comprendre les hommes et ce qui les fait agir. Il faut avant tout que la magistrature conserve son indépendance. Elle doit être complètement indépendante de la politique. Elle doit être au-dessus des préjugés. Demander à un juge en chef de faire certaines nominations qui sont inévitablement de nature politique à un certain degré, que cela

nous plaise ou non, c'est l'obliger à faire des nominations politiques. Si nous agissons ainsi, nous tentons de nous soustraire à notre responsabilité—soit celle d'indiquer clairement dans la loi qui nous voulons nommer soit celle de faire les nominations nous-mêmes. Au Canada, la magistrature a toujours été irréprochable. Ses traditions lui ont sans doute été léguées par la Grande-Bretagne et se fondent sur le droit commun des Anglo-Saxons. C'est pourquoi je trouve que nous ne devrions pas placer le juge en chef d'une province dans la situation qu'envisage l'amendement.

En deuxième lieu, nous avons de la chance d'avoir au Canada en ce moment—il est là, dans la tribune—le directeur général des élections le plus compétent qu'il soit possible de trouver.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Dans mes rapports personnels avec lui, soit par correspondance ou dans des discussions, il s'est toujours montré prêt à collaborer. Mais n'oublions pas—et cela touche à la racine même de l'amendement et du bill lui-même—que si nous donnons trop de pouvoir à une personne dans une question de ce genre, nous pourrions en arriver à être dirigés par des particuliers et non par le droit. Tant que nous aurons cet homme à notre service, nous n'aurons rien à craindre. Mais je tiens à appeler l'attention des libéraux sur une hypothèse—je sais qu'ils ne voudraient pas que pareille chose survienne. Supposons qu'un gouvernement conservateur soit au pouvoir un jour et que, à brève échéance, il y ait un nouveau remaniement, qu'un nouveau directeur général des élections soit nommé et que des pressions soient exercées entre un ministre conservateur et ce directeur général des élections, quelle serait leur attitude? Je sais que pas un ministre conservateur n'agirait de cette façon, mais mon argument reste valable. Il ne faut pas oublier que nous préparons la loi de l'avenir.

La présente mesure accorde trop de responsabilité à une même personne et l'amendement aggrave la situation. Hier, le ministre a déclaré que toute difficulté pourrait être déferée au directeur général des élections du Canada. C'est ainsi que l'on entend uniformiser la procédure suivie par les dix commissions. Toutefois, je ne suis pas encore satisfait et l'amendement empire les choses. Qui sera le maître des dix commissions? J'espère que le ministre fera preuve d'ouverture d'esprit sur ce point également. Même si nous avons adopté rapidement un certain nombre d'articles—les partisans de l'honorable représentant s'empressent de crier «Adopté»—n'allons pas trop vite à cet égard, car nous sommes présentement saisis d'une